



L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

PRESTATIONS & AIDE SOCIALE

PRESTATIONS

Assurance-emploi (AE)

Vous pouvez être admissible aux prestations d'assurance-emploi si vous perdez votre emploi pour des raisons indépendantes de votre volonté, par exemple, une pénurie de travail ou des mises à pied saisonnières ou massives. Pour être admissible, vous devez avoir cumulé suffisamment d'heures d'emploi assurables au Canada au cours de la dernière année.

Pour en apprendre davantage au sujet de l'assurance-emploi, consultez le site Web de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca ou <http://trouvelien.at/081>

Régime de pensions du Canada (RPC)

Lorsque vous avez 65 ans, vous pouvez être admissible à une pension de retraite du RPC. Vous devez avoir versé au moins une cotisation au Régime durant votre vie active au Canada. Vous pourriez recevoir votre pension de retraite du RPC entre 60 et 64 ans, mais vos versements seront réduits. Si vous retardez le moment où vous toucherez vos prestations du RPC, vos versements peuvent augmenter.

Pour en apprendre davantage au sujet du RPC, consultez le site Web de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca ou <http://trouvelien.at/rpensionc>

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Il s'agit d'un montant versé mensuellement aux Canadiens âgés de 65 ans et plus. Pour être admissible, vous devez avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.

Pour en apprendre davantage au sujet de la SV, consultez le site Web de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca ou <http://trouvelien.at/psv-oas>

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

La PFCE est un montant versé mensuellement par le gouvernement fédéral aux parents et à d'autres tuteurs et tuteuses pour les aider à couvrir les coûts liés aux soins de leurs enfants. Vous devez présenter une demande pour avoir droit à la prestation. Le montant de la prestation est établi en fonction du niveau de revenu.

Pour en apprendre davantage au sujet de la PFCE, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à www.cra-arc.gc.ca ou <http://trouvelien.at/fr-bnfts>

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

La PUGE est un montant de 100 \$ versé mensuellement par le gouvernement du Canada pour chaque enfant âgé de moins de six ans. Cette prestation est versée pour aider les familles à couvrir les coûts liés aux services de garde d'enfants.

1-855-626-0002
www.lontariocestchezmoi.ca

La prestation est destinée à toutes les familles, et non pas seulement à celles qui utilisent des services de garde d'enfants.

Pour en apprendre davantage au sujet de la PUGE, consultez le site Web de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca ou <http://www.trouvelien.at/PUGE>.

AIDE SOCIALE

Ontario au travail (OT)

Le programme Ontario au travail fournit une aide financière aux personnes qui ont des difficultés financières temporaires. Le programme offre également une aide à la recherche d'emploi.

Pour en apprendre davantage au sujet du programme OT, consultez le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires à www.mcsc.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/084>

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Ce programme aide les personnes handicapées qui ont des difficultés financières. Le POSPH offre également une aide aux personnes handicapées qui sont en mesure de trouver du travail.

Pour en apprendre davantage au sujet du POSPH, consultez le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires à www.mcsc.gov.on.ca ou à <http://trouvelien.at/fr-odsp>

LE SAVIEZ-VOUS?

L'âge d'admissibilité à la SV est en train de changer graduellement. Les personnes qui sont nées en 1958 ou après seront touchées par ce changement, puisque l'âge d'admissibilité augmentera d'un mois à l'autre. Les personnes nées en 1963 ou après ne seront pas admissibles à la SV avant l'âge de 67 ans.

